

*des Princes &c.* Juillet 1766. 9

ces, qui fut faite & renduë publique par ordre de Charlemagne.

Tout ce qu'on sçait, c'est que lorsque les descendans des *Grafs* & des *Hertzogs* eurent succédé à leur puissance & à la célébrité de leurs ancêtres, & que ces dignités eurent été renduës, en quelque sorte permanentes, dès-lors la démocratie commença à se mêler avec l'aristocratie; & que cette administration eut lieu quelques-tems avant & plusieurs siècles après la vie de Notre-Seigneur; c'est-à-dire, qu'elle comprend un intervalle d'environ six ou huit siècles. Car on peut raisonnablement conjecturer que quand ces peuples commencerent à se multiplier & à reculer leurs frontières, ils avoient plus de querelles particulières & de guerres étrangères qu'ils n'en avoient eu auparavant, & qu'ils n'en eurent après : de manière qu'à mesure que la population devenoit plus considérable, ils étoient plus souvent dans la nécessité d'élire des *Grafs* & des *Hertzogs*. Mais ces élections devenant trop fréquentes, & augmentant la confusion, au-lieu de ramener le bon ordre, on rendit plus longue la durée de l'exercice de ces dignités qui, même peu à peu, devinrent permanentes.

Cette Magistrature à vie étoit très-conforme à la candeur des Allemands, qui n'étoient ni jaloux, ni inquiets de l'autorité de leurs *Fürsten* ou Gouverneurs, & qui en effet n'avoient point de raison de s'en méfier ni les craindre, comme les Grecs & les Romains craignoient & jalousoient leurs Magistrats, qui trop souvent devenoient leurs tyrans.

On peut supposer, quoique les preuves manquent, que vers ce tems quand les tribus Vanda-

dales